



Conseil économique et social

Distr. générale
31 janvier 2005
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-neuvième session

28 février-11 mars 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Communication présentée par la Northern Ireland Women's European Platform, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2005/1.



Déclaration

La Northern Ireland Women's European Platform, qui coiffe plus de 50 organisations, regroupe des associations de bénévoles, des mouvements associatifs, des syndicats, des organisations nationales et des groupes confessionnels. Elle vise à garantir aux femmes d'Irlande du Nord que leur voix est entendue dans les débats qui se tiennent aux échelons local, régional, national, européen et international consacrés à des questions ayant des retentissements sur leur vie.

La Northern Ireland Women's European Platform se félicite de l'occasion qu'elle offre la Commission de la condition de la femme aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales de débattre, dans le cadre de sa quarante-neuvième session, de deux questions thématiques importantes, en ce qu'elle permet ainsi :

- D'évaluer les progrès accomplis grâce à l'application du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;
- De recenser les obstacles qui continuent d'entraver la promotion et l'autonomisation des femmes et des filles, et d'arrêter les mesures à prendre pour supprimer ces obstacles.

De l'examen mené par la Northern Ireland Women's European Platform des rapports présentés par les pays sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, il ressort que certains gouvernements se sont évertués à faire évoluer rapidement les choses. D'autres, par contre, se sont montrés moins prompts à agir, voire ont régressé dans leur engagement à appliquer lesdits textes.

En termes d'application des textes, il existe entre les différents pays un profond fossé qui, en l'absence d'intervention, continuera de se creuser.

Pour progresser, la Northern Ireland Women's European Platform fait donc les recommandations suivantes :

1. **Tous** les États Membres sont invités à convenir d'objectifs précis, assortis de délais, pour la mise en œuvre complète du Programme d'action.
2. **Tous** les États Membres sont invités à faire état de leurs progrès en matière de promotion de la femme non pas en se contentant de dresser la liste des mesures prises mais en présentant aussi la preuve des résultats obtenus.
3. Les États Membres concernés sont aussi invités à évaluer comment la mise en œuvre se fait, région par région.
4. **Tous** les États Membres sont invités à consulter chaque année les organisations non gouvernementales pertinentes au sujet de l'application du principe de l'égalité des chances pour les femmes, et à faire rapport sur cette question à la Division de la promotion de la femme.
5. La Commission de la condition de la femme est invitée à déterminer les politiques d'États Membres susceptibles de servir de modèle de bonnes pratiques.
6. **Tous** les États Membres sont invités à confirmer, en mettant en place la formation voulue, que l'égalité des sexes revêt pour eux un caractère vital, non

seulement du point de vue du respect des droits de l'homme mais aussi parce qu'une telle égalité favorise la promotion sociale, économique et politique des femmes et des filles de chaque pays.

7. Puisqu'aucun pays n'est encore parvenu à mettre véritablement en œuvre les 12 domaines critiques recensés par les participants à la Conférence de Beijing, en 1995, la Commission de la condition de la femme est invitée à insister très fermement sur la nécessité pour **tous** les États Membres d'adopter une démarche résolument positive en faveur de la pleine application du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Pour aller de l'avant, il nous faut nous pencher sur ce qui a été accompli jusqu'ici : la Commission de la condition de la femme doit donc s'efforcer, lors de sa quarante-neuvième session, de recenser les progrès qui ont été réalisés et de répertorier les États Membres qui les ont accomplis, d'évaluer le chemin restant à parcourir et par qui, et d'étudier la meilleure façon d'atteindre, dans un délai donné, le but recherché.
